

PSADER Faucigny

RÉUNION DE SENSIBILISATION A LA FORET PRIVEE **du 06 juin 2011 – Sixt Fer à cheval**
Pour les communes de : Sixt-fer-à-cheval, Morillon, Samoëns, Verchaix et La Rivière-verse.

Personnes présentes :

- 80 propriétaires forestiers;
- Antoine Depardon, Chargé de missions au CDDRA du Faucigny ;
- Noël Gentric, Président des forestiers privés 74 ;
- Stéphane Bouvet, Maire de Sixt-fer-à-cheval ;
- Guillaume Mogenier, 3 ème adjoint au maire de Sixt-fer-à-cheval
- Jacky Dunand, Maire de La rivière-verse ;
- François Mogenet, Conseiller général
- Jean Jacques Grancollot ; maire de Samoëns,
- Philippe Chatenoud, Conseiller municipal de Verchaix ;
- Albane Fouilland, Chargée de missions au syndicat des forestiers privés.

I. Introduction de la mission de sensibilisation à la forêt privée :

M. le maire de Sixt-fer-à-cheval souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et rappelle que cette réunion se fait dans le cadre d'une action forestière portée par le PSADER (Programme Stratégique Agricole de Développement durable) du faucigny. L'action forestière s'intitule : « développer les dessertes forestières et œuvrer pour la forêt privée ». Antoine Depardon, explique ce qu'est le PSADER et le CDDRA (Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes).

Albane Fouilland, la chargée de mission du Syndicat des forestiers 74, est présentée. Elle travaille à mi-temps sur cette action forestière.

II. Présentation des structures de la forêt privée et de leurs missions.

Albane Fouilland réalise la présentation

A. les divers structures de la forêt privée

Les administrations et les services publics

Les antennes départementales des administrations et des services publics sont listées :

- L'ONF (Office national des forêts pour la forêt publique) ;
- Le CRPF (centre régional de la propriété forestière) ;
- La DDT 74 (direction départementale des territoires 74), ancienne DDAF ;

Toutes ces structures possèdent un échelon départemental, régional et national.

Les autres organismes de la forêt privée en Haute-Savoie

Pour la défense et la représentation des forestiers privés, il existe le syndicat des forestiers privés 74. Ce syndicat a à sa tête un président, Noël Gentric, des administrateurs au nombre de 18, et une chargée de missions. Ses missions sont les suivantes :

- Défendre les intérêts des propriétaires forestiers (demande d'aides financières au conseil général, à l'État, participation à la création de lois, participation au plan de chasse etc..) ;
- Assurer en responsabilité civile les bois de ses adhérents ;
- Informer les propriétaires de leurs droits et de leurs devoirs, des aides existantes (voir blog <http://syndicat-foret-privee-74.over-blog.com/>);
- Conseiller sur le plan juridique et fiscal ;
- Aider à entrer dans un groupement forestier ;
- Animation foncière grâce notamment à une chargée de missions.

Les divers groupements constituent des relais de l'information diffusée par les techniciens CRPF. Ils peuvent également mettre en place des projets collectifs accompagnés par des techniciens CRPF. L'ensemble de ces groupements est réuni au niveau départemental par l'union des groupements.

B. Les missions du CRPF

Les CRPF ont pour mission d'orienter et développer la gestion des forêts privées françaises. **Le CRPF est un établissement public qui ne réalise aucune prestation commerciale, le CRPF vient en aide gratuitement aux propriétaires qui le souhaitent.**

Orienter

L'orientation se fait lors de journées ou de réunions de sensibilisation aux techniques sylvicoles, mises en place par les techniciens de secteur. Le CRPF édite et diffuse de la documentation. Un appui est apporté aux structures de formation des propriétaires (les groupements de sylviculteurs). Un réseau de placettes peut être créé pour mener des réflexions sur des techniques sylvicoles.

Le CRPF participe aussi à la réalisation des documents de gestion durable. Il en existe 3 types :

- Les PSG Plan Simple de Gestion, ils sont faits par des professionnels et sont agréés par le CRPF, il concerne de manière générale les grandes propriétés. Il sont obligatoires pour les propriétaires de 25 ha d'un seul tenant.
- Les RTG règlement type de gestion sont réalisés par des professionnels et agréés par le CRPF. L'adhésion est volontaire.
- Les CBPS les codes de bonnes pratiques sylvicoles sont réalisés par le CRPF. L'adhésion est volontaire.

Ces deux derniers documents s'adressent majoritairement aux petites propriétés. Ils donnent des conseils en gestion, exploitation et reconstitution selon les grands types de peuplements de la propriété.

Développer la gestion des forêts privées

Ce développement se fait sous 3 formes :

- L'incitation à la mise en marché de bois ;
- L'incitation à la réalisation de travaux en commun ;
- La contribution à la réduction du morcellement ;

Albane Fouilland propose d'illustrer ces 3 types d'action à travers des exemples.

Incitation à la mise en marché de bois : exemple d'Entremont le vieux (73), exploitation collective du massif de la Ramaz.

Les caractéristiques de ce massif de 8,62 ha sont les suivantes :

- Le morcellement est très important taille moyenne de la parcelle 1 657m², les limites des parcelles sont introuvables ;
- Il y a 25 propriétaires ;
- Ce massif d'épicéas et de sapins n'a pas été exploité depuis une trentaine d'années ;
- Les propriétaires sont bloqués par cette situation, ils ne peuvent réaliser d'exploitation à titre personnel.

Sous l'impulsion du groupement de sylviculteurs local (auquel appartiennent les propriétaires du massif) et grâce à la contribution du technicien CRPF, un autre technicien a été mis en place pour mener à bien cette exploitation collective. Ce projet s'est déroulé sur 2 ans.

L'organisation retenue est la suivante : une coupe globale, avec une répartition de la coupe au prorata de la surface des propriétaires (Limites introuvables).

La démarche globale pour mettre en place cette organisation est la suivante :

- Information des propriétaires ;
- Accords de principe ;
- Martelage de la coupe ;
- Validation de l'organisation ;
- Proposition d'un contrat d'apport ;
- **Accords de tous les propriétaires** ; (*vu la configuration des parcelles il est impossible d'en isoler une au sein du massif*)
- Réalisation de l'exploitation ;
- Tri et commercialisation des bois ;
- Décomptes des règlements.

Le CRPF n'est intervenu que dans les démarches avec les propriétaires et l'animation foncière. Dès que le projet est entré dans le cadre de la prestation marchande, un maître d'œuvre a pris le relais. Ce maître d'œuvre a été choisi par une consultation menée par le groupement des sylviculteurs.

Pour les résultats, ce sont 1259 m³ de bois qui ont été exploités. Ce volume de bois comprenait des petits bois, de la palette et du bois de charpente sapins et épicéas. Au total l'opération a rapporté 35 826 € net (en 2010), soit 4 154 €/ha, après un retranchement des coûts d'exploitation et des frais de commercialisation.

Albane Fouilland finit par présenter un projet similaire qui se met en place à Chamonix, dans un massif sous exploité, également morcelé, et nécessitant une coupe à câble. Le technicien CRPF en charge de ce projet est Freddy Contat. Pour terminer, les aides du conseil général 74 existant en faveur des coupes à câbles sont rappelées :

- 7,5 €/mètre linéaire pour une ligne de câble-mât
- 10 €/ mètre linéaire pour une ligne de câble-long.

L'exploitation est prévue pour septembre 2011, des visites seront certainement organisées.

Incitation à la réalisation de travaux en commun : exemple de la desserte du Torchon à Bellevaux

Les caractéristiques de ce massif :

- 245 ha de forêts à désenclaver, le massif n'a pas été exploité depuis une trentaine d'années ;
- 100 propriétaires qui pourront potentiellement être desservis par cette desserte ;
- 2630 m de desserte dont 1992 m d'empierrement et 638 m de terrain naturel ;

Pour ce projet le CRPF a été sollicité par un groupe de propriétaires.

La démarche globale pour la création de desserte est la suivante :

- Pré-étude foncière et technique ;
- Animation et concertation propriétaire /partenaire ;
- Tracé retenu ;
- Présentation du dossier en groupe desserte ;
- Concertation et validation du montage final ;
- Création de la structure porteuse ;

Puis pour la mise en place de la desserte :

- Choisir le maître d'œuvre par consultation ;
- Demande de financement et consultation etps ;
- Coupes d'emprise, réalisation effective des travaux ;
- Suivi et formation ;
- Mobilisation collective.

Encore une fois, le CRPF n'est intervenu que sur les aspects non commerciaux, et le maître d'œuvre a été choisi par les propriétaires suite à une consultation. Pour ce projet, les propriétaires ont unanimement accepté le projet. Cela a nécessité un lourd travail d'animation pour retrouver les propriétaires et les faire adhérer au projet. Aujourd'hui il ne reste que l'empierrement à mettre en place.

Les projets de desserte sont fortement subventionnés, il y a des aides de l'Europe, de l'État et du conseil général, le taux de subvention varie entre 60 % et 80 %. Cela dépend de l'intérêt du projet et de la capacité du projet à regrouper les propriétaires.

Pour bénéficier de ces aides il est impératif que le massif concerné par le projet de desserte ait bénéficié d'un schéma de desserte.

Aparté sur le schéma de desserte

Le schéma de desserte

« Définit les zones forestières et pastorales actuellement inexploitable, et établit les possibilités de desserte (route, piste, ligne de câble) pour une mobilisation optimale des bois en favorisant les dessertes multi-fonctionnelles ». DDT74

Le schéma de desserte commence avec un inventaire de l'existant. Il prend ensuite en compte les différentes fonctions de la forêt (protection, accueil du public, production), ainsi que les aspects réglementaires (Natura 2000, impact paysager, zones de risques, etc.) et poursuit en proposant des solutions de desserte. Les possibilités de desserte sont confrontées aux réalités du terrain puis corrigées. Elles font ensuite l'objet d'une évaluation financière. Les impacts sont évalués.

Contribution à la réduction du morcellement, les solutions proposées.

Le CRPF a 4 outils pour réduire le morcellement.

Les deux premiers facilitent l'exploitation collective : les associations syndicales et le groupement forestier.

Les associations syndicales sont des structures de regroupement des propriétaires. Il y a les ASA (association syndicale autorisée) et les ASL (association syndicale libre). Ces dernières sont des personnes morales de droits privés, elles se forment par consentement unanime des propriétaires intéressés. Les ASA sont des établissements publics nécessitant la majorité pour être créées (2/3 des propriétaires représentant la moitié de la surface, ou 2/3 de la surface représentée par la moitié des propriétaires).

Le conseil général apporte des aides pour les ASA avec un taux de 80 % pour les frais de constitution, et l'animation de cette structure peut être financée de 5000 €/an (pendant 3 ans).

La constitution du groupement se fait par apports des parcelles de chaque propriétaire volontaire, sous forme de parts sociales à la société immobilière que constitue ce groupement. L'ensemble des propriétaires qui y adhèrent possèdent des parts définies selon l'apport au groupement.

Le conseil général apporte des aides avec un taux de 80 % pour les frais administratifs et l'animation. Si le groupement fait l'acquisition de parcelles, 80% des frais des actes notariés peuvent également être aidés.

Les deux autres types d'outils ont pour but la restructuration du foncier : l'aide à l'acquisition ou à l'échange de parcelles, les grosses opérations de restructuration foncière.

Les aides à l'acquisition ou à l'échange s'appliquent dans le cas où un propriétaire achète ou échange une parcelle contiguë à la sienne, et que cette nouvelle acquisition lui permet d'obtenir un îlot entre 1 et 10 ha. 80 % des frais des actes notariés sont subventionnés avec diverses autres conditions.

Les opérations de restructuration s'adressent aux collectivités, le conseil général supporte 80 % du coût de l'étude préalable et 80 % de l'animation foncière (pendant 3 ans).

III. Question et remarques diverses

- **Le schéma de desserte de la rive gauche du Giffre.** Il est nécessaire de trouver un porteur de projets pour pouvoir lancer le schéma.
- **Les chartes forestières** : ce sont des programmes d'actions pluriannuels qui fixent des objectifs visant :
 - soit à garantir la satisfaction de demandes environnementales ou sociales particulières concernant la gestion des forêts et des espaces naturels qui leur sont connexes ;
 - soit à contribuer à l'emploi et à l'aménagement rural, notamment par le renforcement des liens entre les agglomérations et les massifs forestiers ;
 - soit à favoriser le regroupement technique et économique des propriétaires forestiers, la restructuration foncière ou la gestion groupée à l'échelle d'un massif forestier ;
 - soit à renforcer la compétitivité de la filière de production, de récolte, de transformation et de valorisation des produits forestiers.

La charte du territoire du Giffre est actuellement à l'étude.

- **Estimation du coût d'une parcelle.** Il s'agit d'une prestation marchande que propose Coforet ou les experts.
- **Gestion des rémanents.** Une forêt ne doit pas être gérée comme un parc, surtout que les rémanents contiennent un grand nombre de nutriments importants pour la qualité des sols. Ils permettent de protéger les plants de la dent du gibier. Le bois énergie pourrait être un débouché pour ces rémanents.
- **Perte de la trace des héritages.** Des renseignements peuvent être obtenus auprès des voisins de la parcelle. Quand les héritiers sont introuvables les parcelles peuvent passer en bien sans maître, la commune peut alors récupérer ces biens.
- **Les forêts de protection.** Elles sont soumises à un régime forestier spécial qui entraîne une restriction de la jouissance du droit de propriété : tout défrichement est interdit ainsi que toute implantation d'infrastructure. Leur gestion est orientée par le Guide de Sylviculture de Montagne. http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/PDF/Foret_Amgt/GSM.pdf
- **Subvention pour replanter.** Aucune aide à la replantation n'existe aujourd'hui, sauf de la région pour des cas particuliers de protection avec des enjeux humains. Un fonds, alimenté par des mécènes, pour les parcelles scolytées se met en place progressivement.
- **Responsabilité civile sur un GR :** Si un GR passe dans vos parcelles il est possible de se déresponsabiliser en passant une convention avec le Conseil Général.
- **Boisement.** La réglementation est communale.
- **Bostryche ou scolyte.** Cet insecte creuse des galeries dans les arbres vulnérables ce qui engendre leur mort. Compte tenu de la sécheresse actuelle des attaques sont à craindre, elles ont déjà commencé dans les zones où l'épicéa n'est pas en station (<800m l'épicéa est déconseillé). Pour lutter contre le bostryche il faut exploiter d'urgence les peuplements touchés.
- **Conseils.** Les techniciens du CRPF sont à votre disposition pour tout type de conseil (plantation, gestion, etc.....).
- **Implication des propriétaires dans l'élaboration d'un schéma de desserte.** Ils sont sollicités pour un travail cartographique sur l'état de la desserte existante et sur les besoins. Lorsque le schéma est conçu les projets de desserte sont présentés aux propriétaires.

IV. Documentation disponible sur internet

La notice d'information sur la réglementation concernant les défrichements, les coupes et les abattages :

- <http://www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/reglementation-forestiere-coupes-a151568.html>
- <http://syndicat-foret-privee-74.over-blog.com> , aller ensuite dans la rubrique 'outils de gestion' et cliquer sur 'réglementation sur les défrichements, les coupes et les abattages'.

Le mémo des aides en forêt pour le département de la Haute-savoie :

- <http://syndicat-foret-privee-74.over-blog.com> , aller ensuite dans la rubrique 'outils de gestion' et cliquer sur 'aides possibles pour les forêts de Haute-Savoie'.

Albane Fouilland
Chargée de mission
Forestiers privés 74
04 50 81 78 06
06 78 62 50 24

Pascal Sylvestre
Technicien CRPF
Secteur Bornes-Aravis
04 50 25 73 43
06 08 36 45 60